



DECISION N° 2024-483

Marché de prestation d'animation entre la Ville de Perpignan et l'asinerie Kuléni dans le cadre des activités organisées entre mai et juillet 2024 par l'Espace citoyen Mailloles

Direction des Maisons de Quartier

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, l'acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente en sélectionnant le prestataire asinerie Kuléni, seul professionnel spécialisé dans la médiation animale, pour les activités entre mai et juillet 2024 de l'Espace citoyen Mailloles.

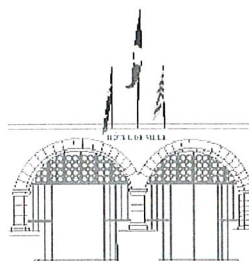
DECIDE

Article 1^{er} :

de conclure une convention de prestation d'animation pour un montant total de 336 € TTC.

Espace citoyen Mailloles

- **Ateliers d'asino-thérapie par l'asinerie Kuléni**, estany de Nyls, 66300 Ponteilla, pour un montant de **336 € TTC (trois cent trente-six euros toutes taxes comprises)**. La médiation asine se pratique avec des ânes qui sont



formés pour accueillir des personnes adultes et enfants en situation de détresse physique, psychologique et/ou émotionnelle. Ces ateliers permettent de favoriser le répit parental des mères.

Période de réalisation : les 23 mai, 30 mai, 6 juin, 13 juin, 20 juin, 27 juin et 4 juillet (7 séances), soit 48 € la séance de 1h effective ou 1h30 avec la préparation de l'animal, soit un total de 336 € TTC.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,

Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **29 AVR. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369- **20240429-190572-AV-1-1**

Accusé reçu le : **29 AVR. 2024**

Affiché le : **29 AVR. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

